# OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

#### TURQUIE.

Constantinople le 3 mars. - Plusieurs corps de troupes asiatiques ont encore passé par cette ville et se rendent aux Dardanelles.

Les arméniens ont eté presque totalement expulsés. Les visillards et les malades sont seuls demeurés.

- La commission partie d'ici le 29 février pour la Morée est composée du premier vicaire du patriarche, des deux évêques de Calcédoine et de Derkis, et d'un employé civil de la Porte. Elle est chargée d'engager les insurgés à se soumettre, et de lem offrir la paix, une amnistie entière, ainsi que plusieurs avantages importans, et en même temps une suspension des hostilités sur terre et sur mer, pendant trois mois. Relativement à ce dernier point, les ordres ont été envoyés à l'avance par des exprès tartares à Ibrahim-pacha et Reschid-pacha en Grèce. Cette démarche a produit une impression très favorable sur les esprits dans la capitale.

#### MOLDAVIE.

Jassy, le 15 mars. - Voici un relevé de l'armée russe qui doit ouvrir la campagne, sous le commandement en chef du comle Wittgenstein; elle est divisée en trois corps, commandés par les généraux Wittgenstein, Woronzow et Pierre Pahlen, et se compose des divisions et régimens suivans :

Les 12° et 2° divisions de grenadiers, formant environ 25,000 hommes, les 5°, 6°, 9°, 10°, 12°, 14, 17° et 18° divisions d'infanterie qui s'élèvent à environ 100,000 hommes; divisions formant 12 régimens de chasseurs à pied , d'environ 10,000 hommes ; 2 divisions de chasseurs à cheval ; une divion de hussards; une division d'uhlans; et une brigade de mirassiers avec 18 pulks de cosaques formeront à peu près 18,000 chevaux; ajoutez-y 100 pièces de grosse artillerie de différens calibres. Si l'on considère que le total de l'armée russe élève à 3 divisions de grenadiers, 29 divisions d'infanterie, 15 divisions de cavalerie régulière, 230 pulks de cosaques, 37 brigades d'artillerie de campagne, sans les bataillons de marine et les colonies militaires, on peut se faire une idée de la force que peut employer la Russie pour faire la guerre a la Porte, dont l'armée faible et démoralisée n'a pas même pu réduire les Grecs.

## ANGLETERRE.

Londres, le 1er avril. - La question céréale a été présentée hier soir dans la chambre des pairs par le duc de Wellington, et dans celle des com-munes par M. Charles Grant. Ce dernier a proposé plusieurs résolutions

dont la première est relative au prix moyen du froment.

Le Courier remarque que le tableau qu'il a donné hier des prix progressis est mexact en ceci, que l'échelle commence par 52 sh.; et se termine

Par 73 sh. le quarter, savoir.

Quant le prix du froment sera de 52 et au dessous de 53 sh. le quarter mesore impériale, le droit sera de 34 sh. 8 pences; avec chaque sh. de main de moins sur le prix, le droit sera de 34 sh. 8 pences; avec chaque en de moins sur le prix, le droit diminuera d'un sh; jusqu'à ce que le premier soit de 67 sh.; alors le droit sera de 18 sh. 8 p.; quand le prix sera 68, le droit sera de 16 sh. 8 p.; de 69 sh., droit 13 sh. 8 p.; de 70 sh., droit 10 sh. 8 p.; de 71 sh., droit 6 sh. 8 p; de 72 sh., droit 2 sh. 8 p., et de 73 sh., droit 1 sh. Quant aux organ et avoires, il a été proposé de maintenir les lois

Quant aux orges et avoines, il a été proposé de maintenir les lois

La discussion sur cette mesure importante a été fixée au 15 avril.

Le bill sur les grains, proposé hier au soir au parlement, n'a pas produit le moindre effet sur les marchés de Londres. Les droits actuels sur les blés de sur les blés étrangers, équivalent à une prohibition.

Le Standard annonce qu'on donne comme certain que depuis l'avénement du ministère, il a été entamé avec la cour de Re relaires à un concordat pour les catholiques.

Le gouvernement espagnol a transmis à celui d'Angleterre l'assurance de la délermination de ne pas permettre aux réfugiés de depasser la fron-liere du Portugal, soit en bandes ni avec armes.

## FRANCE.

Paris, le 2 avril. — Une circulaire du ministre de la guerre dispose que le complément des 44,000 hommes de 1826 sera aisen route le rer. mai prochain, et à cet effet, de nouvelles lettres de mise en activité seront adressées aux jeunes soldats de cette classe, renvoyés dans leurs foyers, qui font partie de ce complément.

Notre correspondant de Francfort nous annonce, sous la date du 28 mars, que les Russes ont effectué le passage du Pruth de 18 du même mois. Cette nouvelle, apportée à M. Rotchild, de Francfort, par un courrier arrivé de Vienne, a eu une in-Queuce défavorable sur les métalliques d'Autriche, qui ont fléchi d'an demi pour cent. Deux autres courriers, venant de Pétersbours, ont traverse Francfort en toute hâte, l'un se rendant à Paris et l'autre à Bruxelles. (Constitutionnel.)

- On annonce que M. de Villèle doit partir le 13 de ce mois pour Toulouse.

- On assure que dans la séance d'hier la chambre des pairs a entendu le rapport de sa commission sur plusieurs pétitions, et nommé en deux tours de scrutin sept commissaires chargés de l'examen du code de la pêche fluviale.

Une pétition sur les élections a, dit-on, fourni à un noble duc (M. de Sabran) l'occasion d'interpeller le ministre de l'intérieur présent à la séance, sur la réunion électorale de dimanche dernier.

On rapporte que ce ministre aurait donné l'assurance à la chambre, que

le gouvernement était loin d'être resté indifférent aux faits signalés par le noble pair, et qu'il était décidé à laisser jouir les citoyens de toutes leurs libertés légales, mais aussi à ne jamais souffrir qu'on les fitservir de prétexte à des actes illégaux et dangereux pour la tranquillité publique. Cette déclaration aurait prévenu la discussion qui paraissait prête à s'angager dans la poble chambre. s'engager dans la noble chambre. (Gazette de France.)

Pendant le cours de l'année 1826, le Bulletin des Lois a fait paraitre 1642 ordonnances à l'effet d'autoriser l'acceptation de dons et legs en faveur des hospices des communes et des disterens cultes reconnus ou autorisés en France. Ces 1642 libéralités ont produit ensemble une somme totale de 7.379,035 francs 89 cent., que l'on doit diviser comme

. aut.		
2. Aux 3. Au c 4. Aux 5. A l'a	hospices et bureaux de bienfaisance. communes. ulte catholique. divers cultes non catholiques. cadémie française, pour être distribués comm	4,518.238 26 529.934 96 2,316,369 67 11,493 ea
ancouragen	nent aux jeunes artistes.	3,000 ««

Somme égale. 7,379,035 89 Pendant le cours de l'année 1827, le nombre des ordonnances s'est élevé à 2459 qui produisirent une somme totale de 13,806,595 fr. 34 cent., qui doit être ainsi

repartie : 1. Aux hospices et bureaux de bienfaisance. 4,454 918 49 2. Aux communes, 747.968 04 8,587.688 81 3. An culte catholique. 4. Aux divers cultes non catholiques. 6,000 ""

5. A l'académie française, pour encouragement aux jeunes artistes.

Total. 13,806,375 34

- Il n'est bruit à Tours que de la beile conduite d'an négociant qui, ayant été appelé aux fonctions de juge au tribunal de commerce, bien qu'il eût épousé la fille d'an failli non réhabilité, a fait précéder son installation d'un acte en forme portant délégation au profit des créanciers de son beau-père d'une somme de cent mille francs qui lui avait été constituée en dot après la faillite. Quels éloges ne doit-on pas à une institution qui porte à des actions aussi honorables, et aux négocians qui savent ainsi l'apprécier.

- On lit ce matin dans un journal:

» Deux soldats d'un régiment français en garnison à Ajaccio, ayant déserté, se cachèrent dans les montagnes; mais le hasard voulut que le colonel fût conduit non loin de lenr retraite par une partie de chasse. Un pâtre, qui avait aperçu les deux déserteurs, fit connaître l'asile dans lequel ils s'étaient réfugiés, et reçut quatre louis d'or pour récompense. Les deux malheureux Français, ramenés à Ajaccio, y furent condamnés à mort.

Les parens du pâtre, instruits du fait, s'assemblent aussitôt, déclarent que le dénonciateur a déshonoré sa famille, en recevant le prix du sang de deux hommes, et décident qu'il est indigne de vivre. Etant parvenus à se saisir du coupable, ils jaccio, et le fusillèrent en même temps qu'on fusillait les deux Français. Après cette exécution, ils remettent au prêtre, qu'ils avaient amené pour confesser leur parent, les quatre louis que celui-ci avait reçus, et le prient de les rendre au colonel. « Nous croirions, disent ils, souiller nos mains et nos âmes en gardant cet argent d'iniquité; il ne faut pas qu'il servent à personne de notre nation.

- A sept heures et demie , l'audience a été reprise dans l'affaire du vol des diamans de MHo Mars. Après le résumé de M. le président les jurés sont entrés dans la salle des délibérations à neuf heures et un quart ; à dix heures ils ont rendu une déclaration affirmative sur toutes les questions.

En conséquence Mulon et sa semme ont été condamnés chacun à dix ans de travaux forcés.

### PAYS - BAS.

## Liége, le 5 Avril.

On apprend que M. le chevalier Vander Goes, président de la deuxième chambre des états-généraux, a été nommé membre de la première chambre.

Parmi les nouveaux souscripteurs qui ont versé leurs dons chez M. le notaire Parmentter, pour secourir les familles des mineurs de Seraing, se trouvent MM. les actionnaires de la houillère de la Plomterie pour 50 fis. des P. B., et M. Mosselman, fabricant de zinc, pour cent francs.

- L'esprit de fiscalité vient récemment d'éprouver un nouvel échec et toujours sous des juges provisoirs; puisse cette leçon lui profiter enfin. Au mois de juillet dernier un chariot chargé de sel et attelé de quatre chevaux fut saisi aux portes de Bruxelles. Un procès-verbal fut dressé : d'après son contenu, des fraudes et de nombreuses contraventions aux lois sur la matière avaient été commises. Le chariot et les quatre chevaux sont mis en fourrière; ils y restent 85 jours! Mais un désappointement survient : c'est un jugement du 9 août suivant qui déclare nuls, au fond comme en la forme, le procès-verbal, la saisie et la fourrière, et permet à la partie saisie de libelier ses dommages-intérêts!

Il restait cependant une espérance, mais elle s'évanouit bientôt ; un arrêt de la cour confirma pen après le jugement de pre-

mière instance sur tous les points.

A l'audience du premier de ce mois, la régie des accises en fat donc réduite à contester l'élévation de l'état des dommagesintérêts que l'on portait à près de 1400 fl. - Ce taux parut en esset trop élevé au tribunal, qui le réduisit à goo florius, somme à laquelle fut condamnée la régie, ainsi qu'à tous les ( Gazette des tribunaux. )

- On a reçu des journeux de Batavia portant les dates du

27 octobre au 30 novembre :

Un incendie aussi terrible que celui qui a éclaté le 30 septembre dernier à Buitenzorg, y a réduit en cendres le 29 octobre suivant 154 maisons. On ne connaissait pas encore à Batavia au départ des dernières nouvelles la cause de cet

- On va donner à Venise le Siège de Corinthe, de Rossini, avec les morceaux ajoutés à Paris; mais comme les autorités autrichiennes n'ont pas voulu laisser de chances aux allusions à la cause grecque, l'ouvrage est devenu le Siège de Grenade.

Croirait on qu'on a désenda dans l'Italie autrichienne de donner un opéra dont le titre était le Tasse, et pourquoi? C'est que ce célèbre poëte a été, dit on, l'amant aimé d'une princesse de la maison d'Est et qu'on n'ose prononcer son nom de peur d'offenser la maison réguante.

Les italiens se hornent à faire des sonnets contre leurs oppresseurs et à les lire en secret. Aussi tout tous leurs poëtes passent ils pour des carbonari aux yeux de leurs geoliers

- D'après les dernières nouvelles de Zante, M. de Ribeaupierre se trouvait tonjours à Trieste, et M. Guilleminot était encore le 8 mars à Corfou.

- La question s'étant élevée de savoir si l'art. 71 du réglement ponr l'administration des villes, d'après lequel l'autorisation spéciale du gouvernement est exigée pour l'achat ou pour la vente de propriétés de villes, doit être considérée comme s'étendant à des biens meubles, il est statué par rescrit du 2 mars dernier, que le dispositif de l'art. 71, sus-énoncé, est senlement applicable à des biens immeubles, possédés par les villes, et non pas à des biens meubles.

La session de nos états-généraux est terminée. C'est M. Van Gobbelschroy qui, au nom du roi, en a prononcé la clôture. Rien de plus libéral, rien de plus patriotique que le discours du ministre dans cette circonstance ; et la nation n'aurait eu qu'à y applaudir , si l'administration ne s'avançait tous les jours davantage dans un sens manifestement contraire à ses paroles.

Le ministère convie les états-généraux à donner au royaume des Pays-Bas un code qui environne d'inviolables garanties la liberté, la fortune, l'existence et l'honneur des ci-toyens; et par l'effet du bon plaisir ministériel, nous vivons sous l'empire de la législation des conslits qui laisse à la merçi de l'arbitraire la liberté, la fortune et l'honneur des citoyens. Législation monstrueuse , que le ministère avait promis implicitement d'abroger, lors des délibérations sur la loi d'organisation judiciaire.

Si l'administration a réellement à cœur le désir de voir don ner au royaume des institutions vraiment constitutionnelles, pourquoi donc sommes-nous privés du jury, institution que les nations éclairées regardent comme la garantie la plus efficace de l'existence et de l'honneur des citoyens?

Ensin , si le ministère est jaloux de voir fonder sur d'inébranlables bases les franchises nationales, pourquoi donc maintient-il l'odieux arrêté de 1815 sur la presse, contre lequel tant d'énergiques réclamations se sont élevées même au sein des chambres? Et pourquoi surtout l'a-t-on reproduit avec sa perfide obscurité et une partie de ses rigueurs dans les articles 160 et 161 du projet du code pé-nal, soumis aux délibérations des états-généraux? Est - ce encore pour assurer à la nation l'exercice de ses franchises et de ses libertés qu'on voit plusieurs parquets du royaume, en hostilité permanente contre la presse ? On sait que la seconde chambre alarmée des démonstrations du pouvoir à l'égard de cette précieuse garantie , a cru devoir en faire l'objet d'une improbation solennelle.

On a parlé aussi de respect pour les lois ? Mais l'illégalité manifeste de la perception de l'impôt - moûture , celle de l'arrêté récent qui , en violation patente de la loi fondamentale, frappe d'un nouvel impôt l'industrie des entrepreneurs de messageries, protestent encore authentiquement contre les paroles ministérielles.

Les Mines d'or et d'argent et les Mines de charbon de terre.

L'opinion que les pays qui produisent les métaux sont les plus riches, tandis qu'en réalité ils sont les plus pauvres, n'est encore que trop répandue, et tout ce qui peut servir à éclairer cette question semble meriter un examen attentif. Faire comprendre à bien des gens que l'or et l'argent par eux-mêmes ne constituent pas la véritable richesse, n'est pas chose aisée.

Un exemple choisi entre une foule de faits bien connus des hommes versés dans ces matières, et que donnait dernièrement un journal français pourra servir à détruire ce préjugé.

A l'époque où il s'est formé en Angleterre diverses compagnics pour l'exploitation des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde, et où l'espoir des produits futurs avaient élevé les actions à une valeur ridicule, un espagnol refugié à Londres, publia sur cette matière une brochure qui fit une grande sensation, et qui fit baisser rapidement le taux où les actions étaient parvenues. Voici deux points qu'il s'est attaché à prouver dans

1º Le charbon de terre, extrait annuellement des mines de l'Angleterre, vaut plus au lieu de son extraction que tout l'or et l'argent fourni annuellement par les mines du Nouveau-Monde au commencement du siècle présent, époque de leur plus grande prospérité.

2º Le charbon de terre occupe, depuis son extraction, un nombre de bras dont le produit excède la valeur de tous les métaux précieux tirés des mines des deux Amériques.

Il résulte de documens officiels communiqués au parlement, que sur la quantité de charbon de trrre que fournissent annuellement l'Angleterre , le pays de Galles et l'Ecosse , plus de 5 millions de touneaux (chaque tonneau étant du poids de 2000 livres) dans chacune des années 1822, 1823 et 1824 ont été embarqués pour les côtes et l'étranger. La quantité de charbon de terre destiné à la consommation intérieure du pays est bien plus considérable ; et d'après des données positives cette consommation ne saurait être moindre de 13 millions de tonneaux. Ces deux quantités réunies donnent par an un total de 18 millions de tonneaux.

Le prix de chaque tonneau de charbon de terre au lieu de son extraction ne peut pas être évalué à moins de 2 1/2 piastres fortes ( 12 fr. à peu près. )

Ce qui donne pour les 18 millions de tonneaux une somme de 45,000,000 de piastres fortes.

Tandis que le produit de l'or et de l'argent de tontes les mines du Nouveau-Monde, d'après les calculs de M. de Humboldtme s'élève qu'à 43,500,000 piastres fortes.

Ce qui donne en faveur du charbon de terre une différence de

1,500,000 piastres fortes.

Mais chaque tonneau de charbon de terre embarqué coûte au consommateur, habitant les côtes, à cause du droit dont il est frappé, au moins huit piastres (environ quarante francs) et chaque tonneau livré à la consommation dans l'intérieur au moins 4 piastres (à peu près 20 fr.) ; adoptant pour prix moyen 5 piastres fortes, nous trouvons:

18 millions de touneaux de terre, à cinq piastres chaque tou-90,000.000 piastres f. Déduisant le prix sur le lieu d'extraction, 45,000,000 pias-

Il reste donc pour le produit de l'emploi des bras, du travail dans cette exploitation une somme de 45,000,000 piastres fortes. Les produits de Potosi furent transportés à Buénos-Ayres, distance de 500 lieues, à raison de 2 pour cent pour l'argent et de quelque chose de plus pour l'or. Supposons que tout le produit des mines d'or et d'argent soit transporté aux ports respectifs à raison de 2 pour cent, et nous trouvons que celle somme ne monte pas à un million de piastres.

On peut adopter ce chiffre pour comparer définitivement la valeur du charbon de terre de l'Angleterre avec celle de l'argent

et de l'or de l'Amérique entière.

Valeur du charbon et de l'emploi des bras dans son com-

Différence en faveur du charbon et du commerce auglais 45,500,000 piastres fortes.

La différence entre la valeur du charbon de l'Anglerre et celle des métaux précieux de l'Amérique se fait voir aussi dans la fortune des propriétaires respectifs de ces richesses.

Les propriétaires des mines les plus riches da monde les comtes de Regla, de la Valenciana, etc., n'ont point acquis de fortunes aussi grandes que l'on pouvait s'y altendre i et l'on ne pourrait évaluer le produit annuel et net de ces propriétés au-delà de 50 à 100,000 piastres fortes (environ 250) à 500,000 france) de suite d à 500,000 francs); tandis que les propriétaires de quelques mines de charbon en Angleterre, tels que le marquis de London derry, le comte d'Arlington et a de la marquis de la mines de derry, le comte d'Arlington etc., obtiennent de leurs mines de charbon et constamment charbon et constamment un revenu annuel de 100 à 200,000 piastres fortes: quel constamment un revenu annuel de 100 à 200,000 piastres fortes; quelques-uns même en retirent 300,000 (à peu près 1,500,000 francs.)

Mais les avantages du revenu de l'exploitation du charbon de terre ne se bornent pas là. Indiquons en quelques autres. Lo commerce de charbon qui se fait sur les côtes est le nerf

la force navale de la Grando-Brétagne; c'est de cette pépinière que sortent des milliers de marins exercés pour tripler le nombre de ses flottes, pendant que ce commerce dans l'intérieur met en activité la population entière. Le grand nombre de canaux que l'on a été obligé d'ouvrir dans toutes les directions pour le transport de ce combustible, facilite en même temps celui des autres produits, et particulièrement des matériaux employés dans toutes sortes de construction. Le fer, les briques, la chaux, les bois de charpente, les pierres, la terre se transportent de cette manière, avec la plus grande faci-lité, d'un bout du royaume à l'autre. Les fabriques, les maisons, les grandes routes se construisent ainsi à vue d'œil et dans les recoins les plus éloignés. Aucune province n'est privée de ce qu'une antre fournit en abondance,

Le contraire a lieu dans les mines d'Amérique. Le minérai est travaillé dans des bâtimens qui avoisinent les mines; les métaux sont transportés à la capitale sur le dos des mu-lets, dans un nombre insuffisant pour rapporter les provisions aux mineurs. Ce genre de transport, comme on voit, ne provoque point la construction des canaux ni des grandes routes.

L'abondance du charbon mettant en action la force de la vapeur pour toutes sortes de productions, a donné aux manufactures et au commerce en général un élan dont le résultat surpasse toute imagination ; et la quantité de produits de toute espèce obtenue dans un an à l'aide de machines est si grande, qu'elle nécessiterait, sans ce secours, le travail de 4 cents millions d'hommes, si l'on s'en rapporte aux calculs fait par M. Owen, un des principanx propriétaires de filatures de coton en Angleterre. Supposons que seulement la moitié de cette augmentation de production soit due à l'action de la va-peur et par suite à la consommation du charbon, et nous ronverons, qu'en outre des 450 millions de piastres dont nous avons parlé, le travail à l'aide de machines équivaut au travail de 200 millions d'hommes.

Liége, le 4 avril 1824.

A Messieurs les rédacteurs du Journal Mathieu Laensbergh.

l'ai comme tant d'autres , entendu beaucoup parler d'établissement de randes routes, de canalisation de rivières : c'était un pavé par-ci, une erée par-là, ou bien un caual dont la construction était, sinon commencée, du moins autorisée, ce qui me fit bientôt penser qu'il était dif-ficile de se rendre dans un village de quelque importance, sans parcoufir une grande route.

La semaine dernière une affaire imprévue réclamant soudain ma présence à Waremme, chef lieu d'un des quatre districts de cette province, jurête un cabriolet, et comme il était 11 heures du matin, je prie le conducteur de se liâter et de prendre la route la plus directe. Je ne le puis, Monsieur, me répond-il, car les chemins de terre ne sont praticables en Hesbaie que pendant 5 à 6 mois de l'année, encore lorsqu'il n'a pas plu les jours précédents, sans compter la traversée des villages qui est toujours passablement difficultueuse. — Il n'y a donc pas de grande route? — Il n'existe que l'embranchement de Bierset, village à deux lieues d'ici; nons devons suivre la route de Bruxelles jusqu'à Oreye, et nous ne ferons Wan détour d'une lieue. - Une lieue de plus sur 5, repris-je, c'est beaucoup; mais il n'y a pas à balancer; partons.

Arrives à Oreye, nous quittames la route de Bruxelles pour prendre la chaussée des Romains. Ce vestige des anciens dominateurs du monde, réveillait en moi plus d'un souvenir historique, et en m'y abandonnant s ne remarquai pas le mauvais état de l'antique chaussée, lorsque tout-acoup l'une des roues du cabriolet tombe dans une profonde ornière, andis que l'autre se trouvait sur un talus, et me voilà dans la boue,

benissant Dieu de n'avoir pas un membre rompu. Ne voulant pas courir le hasard d'une seconde chute, je congédiai le cocher et lis à pied le restant du trajet avec un fermier d'un village voisin. Je m'applaudis du parti que j'avais pris en examinant la situation de la chaussée des Romains et surtout l'avenue de Waremme. J'appris de mon compagnon que le Geer, petite rivière qui longe cette ville, peut alimenler des usines et des fabriques, qu'il existe dans ce canton des carrières de pierre à chanx de marne, de sable, etc., et que la main d'œuvre y et à sil chanx de marne de sable, etc., et que la main d'œuvre y tel à vil prix parce que les prolétaires ne penvent s'adonner qu'aux travaux agricoles. L'absence de toute branche notable d'industrie dans des localités si favorables sous tant de rapports, ne peut être attribuée qu'au

manque de communications. Malgré les belles choses que l'on débite sur la construction de nouvelles roules, quand je devrai me transporter du chef lieu de la province au thef-lieu d'un commissariat de district, j'aurai grand soin de m'informer si l'on pent s'y rendre autrement qu'à pied. Agréez, etc.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 2 avril. — Renjes 5 p. 010, imissance de seplembre. 102 fr. 50 cent. — 4 112 p. 010, jouiss. 00 fr, la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 010. — Emprunt Bour.

Bourse d'Amsterdam du 3 avril. — Dette active 53 9116. Id. dif-30 90. Act. société de commerce 87 114.

BOURSE D'ANVERS du 4 avril. The PUB. CT. JOURS CHANGES. A COURTS JOURS A 2 Mois A 3 Mois Amsterd. 118 p A 11 95 47 1116 A 46 15116 A B 36 1116 P 35 718 A 35 118

Les taxes du PAIN à Liége du 5 avril, sont les niemes que la semaine dernière.

TEMPERATURE du 5 avril. - A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro; à une houre, l' degrés idem.

Avis aux concessionnaires et exploitans des mines.

La députation des états de la province de Liége, ensuite de sa circulaire du 6 février dernier, insérée dans le Mémorial nº 445; rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811; les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1828, devront être parvenues au gresse des états, rue Agimont à Liége, avant le quinze avril prochain, ce terme est de rigueur.

Le présent sera compris dans le Mémorial, et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours, dans les journaux de la province. - A Liége, le 19 mars.

#### COMMISSION MEDICALE PROVINCIALE.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le 21 avril prochain ; MM. les candidats , sont priés , de se faire inscrire d'avance, chez M. le docteur Sauveur fils, rue Haute-Sauvenière n. 858.

Le président D. Sauveur (519) Liége, le 24 mars 1828.

#### VILLE DE LIÉGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu les demandes 1\* De M. Cox Lahaye, du 21 mars 1828, tendante à être autorisé à établir une distillerie de genièvre de grains dans un des bâtimens appartenant à M. Dieudonné Lahaye, situe rue Puits en Sock, n, 491, arrondissement de l'Est;

2°. De M. A. J. Gardedieu, fils, tendant à être autorisé à établir une machine à vapeur, dans un bâtiment situé dans la cour de la maison

qu'il occupe, rue en Bêche, n. 1158, destinée à faire mouvoir deux meules a moudre du bois de couleur;

3°. De M. Nicolas Poucelet, mécanicien et fondeur de cuivre, tendante à être autorisé à établir dans le jardin de son domic le faubourg Vivegnis, n. 412, un sourneau d'environ une sune carrée pour sondre

dans un creuset tout au plus six livres de cuivre à la fois; 4°. De M. P. Knecht, tendante à être autorisé à établir une fabrique de Cordes à boyaux pour instrumens, en Saucy, n. 1455, quartier de l'Est ;

Vû l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824], relatif a l'information de commodo et incommodo; Arrêtent :
Les demandes ci-dessus analysées seront publiées et affichées, pour

que les personnes qui croiraient avoir des motifs pour s'opposer à ces établissemens projetés, sient à les remettre au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

SPECTACLE. - Lundi 7 abonnement courant la 1er reprise de Ketly ou le retonr en Suisse , vaudeville nouveau ; suivi de la Pie voleuse , opéra en 3 actes de Rossini

Très incessamment Mazaniello, opèra en 3 actes. En attendant la Reine de 16 ans , vaudeville nouveau en 2 actes.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPIERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui dimanche 6 avril 1828, avant clôture, pour la réouverture: EXERCICES ACROBATES, suivis des deux Guerriers sur deux cordes parallèles, par M. et Melle Bertrand; les deux petits sans pareils, paraîtrent dans les exercices; le spectacle sera continué par la scène du batoniste breton, exécutée par Zozo, et terminé par Jocko ou le Singe voleur, grande pantomime, en trois actes à Spectacle, ornée d'un divertissement de Sauvages et d'un ballet de Negres.

On commencera à 6 heures et demie précise.

Diminution du prix des places.

Première place 30 cents; seconde 20 cents; parterre 10 cts.

## HOTEL DU PONT NEUF A CHENÉE.

N. Painsmay, a l'honneur d'informer le public, qu'il donnera BAL, lundi prochain fête de Pâques.

Au Petit Chaufontaine, à Coronmeuse, on a reçu de la nouvelle HOUGARDE. Plume vivante pour lit de 1re et 2me qualité à vendre à un prix très modéré.

AU GASTRONOME, Pont-d'He, l'on reçoit chaque semaine, truffes du Périgord, poulardes du Mans, pâtés de Strasbourg et de Périgueux; confectionne aussi toutes sortes de pàtés froids, et sera constamment fourni de comestibles, trop long à détailler, etc.

La personne qui a trouvé un médaillon en or est priée de le rapporter au nº 838, Pont d'île.

Je soussigné déclare que je ne reconnaîtrai aucune dette que Anne-Marie-Josephine Deure; mon épouse, pourrait contracter ou avoir contractée, ni aucun engagement qu'elle pourrait souscrire, quel qu'il soit.

J. J. Debatty. (593)

( ) A la vente de chevaux, qui aura lieu lundi 7 avril courant, chez le sieur Rodberg, au Pont d'Amercœur à Liége, on vendra également une charrette dite carmanne, en très bon état. A crédit.

Jean Baptiste Lardinois , agent d'affaires , à Liège , vient d'onvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des miliciens. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la

A louer de suite une petite maison de campagne avec jardin située entre Liège et Maestricht, sur la rive gauche de la Meuse, an prix de 84 fls. Pays-Bas. S'adresser sur la Batte, n. 1111. (514

Quartier garni à louer, rue Hocheporte, n. 95.

A la Pensée, coin du Vinave-d'Ile, n. 35 à Liége.

Malaxhe, bottier et cordonnier de Paris, tient un dépôt de cirage anglais depuis nombre d'années avantageusement connu pour conserver la chaussure et conserve un beau noir, aussi brillant que le vernis. A 16 cents la petite bouteille, le flacon 60 cents, le demi à 32 cents; on vend aussi en détail cirage en pâte très-brillant et expéditif.

Les qualités estimables de ces compositions leur ont valu l'avantage sur beaucoup d'autres compositions de ce geure. (505)

Fabrique de cotonettes, siamoises et mouchoirs de Ch. Colard père et fils; magasin de cotons, à tricoter et cotons filés écrus, et de couleur pour les tisserands, derrière St. Jacques, n. 479, à Liége. (587)

Le magasin de nouveautés au coin du Marché et de la rue Royale, vient de recevoir un assortiment de nouveautés en tous genres; ainsi qu'une grande partie de schals de 2 aunes en toute couleur, depuis le prix de 5 à 6 francs, jusqu'à foo francs.

Magasin de soieries, A PRIX FIXE, derrière la Comédie n. 713.

Jh. Léonard, a reçu un nouvel assortiment de gros de Naples, couleur de mode, à 1 fl. 20 c. l'aune, et vend à 40 p. 010 de perte, sur les prix de fabrique, des coupons et pièce de léventines, gros de Naples, marceline en couleur, étoffes façonnées, satins, gilets de soie façonnées. (595)

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épiceries, établi dans sa maison, que Neuvice, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

Au nº 795, première maison de la basse Sauvenière, il vient d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents chapeaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants, de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, conteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

#### ) VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.

Merstens, père, fleuriste, à Louvain, fera vendre à l'encan le mercredi 9 avril, à 2 heures, en la demeure de M° Bertrand, notaire à Liège, sise place St. Pierre, une très belle collection de fleurs et de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, oignons, arbres et arbustes pour jardins anglais et plantes pour terre de bruyère.

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux delles Mahoux et de Sartorius, rue Souveraiu-Pont, no 319.

Jardin à louer, avec habitation rue Gravioul, près de la rue des Tanneurs. S'adresser rue Hors-Château, n. 435. (77)

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

(423) Jeudi 17 avril courant, à deux heures de relevée, chez les enfans Voisin, hôtel de la Pomme d'or, à Herve, les hétiers de feu la veuve Delaive, procéderont devant le notaire De Befve, à la vente aux enchères, d'une bonne maison située au Thier la Cour, vis-à-vis du Marché à Herve, très-avantageusement placée pour le commerce, les bâtimens d'exploitation et dépendances avec environ cinq bonniers métriques, de jardin, verger et prairies y annexés de la première classe, ensemble où séparement. Sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 281, à Liége.

(422) A vendre aux enchères, vendredi 18 courant, trois heures de relevée, en l'étude du notaire De Befve, la maison côtée n. 275, avec ses dépendances, rue Sœurs de Hasques, à Liége, pour en jouir au 24 juin prochain. Sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire.

(424) Capital de dix-huit cents florins à appliquer. S'adresser à Mtre. Dusart, notaire, et à Mtre. Clermont, avoué, Fond St.-Servais, n. 465, à Liége.

Jeudi 17 avril 1828, deux heures de relevée, il sera procédé devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau et par le ministère de Mtre. Ophoven, notaire commis à la vente des immeubles ci-après appartenant aux enfans Sail, de Battice.

Premier lot. — Une ferme située en lieu dit Houlteau gelée, commune de Battice, consistant en maison, jardin et quatre prairies de la contenance d'environ un bonnier 87 perches, joignant à M. Winandy et Monon.

Deuxième lot. — Une rente perpétuelle de huit dallers au capital de 119 florins 46 cents, due par Pierre Lebot, de Battice.

S'adresser pour plus amples renseignemens en l'étude dudit notaire, à Herve.

A louer un quartier indépendant, composé de deux pièces au rez-de-chausée, quatre chambres, cave, cour, pompe et citerne, situé rue du Collège, n° 226. Plus une maison à louer pour la St.-Jean. S'adresser au même n°. ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, derrière le Palais, n. Go.

Pensionnat et classe d'externes dirigés par J. F. X. Würth.

L'éducation basée sur les talens, la vertu et la religion comprend tout ce qui est nécessaire pour entrer soit à l'Université, soit à l'Ecole militaire.

Le 3° trimestre de l'année scolaire 1827-1828, commence lundi 14 avril. Le directeur n'admettra plus aucun élève sans l'avoir préalablement examiné. Les jeunes gens qui désirent se faire examiner sont invités à se présenter chez lui dans la semaines de Pâques.

Le prix est pour les pensionnaires de 87 ff. 50 c. et pour les externes de 15 ffs. P. B. par trimestre.

Outre les leçons générales, il y aura de onze heures à midi un cours particulier de géographie, d'histoire universelle et d'histoire de la patrie, destiné eux élèves qui se préparent à passer au mois de juin prochain leur examen à Bréda,

Mercredi, 9 avril 1828, et jour suivant, à dix heures du matin on vendra publiquement dans les bois de la Nenfville en Condroz, quantité de très beaux chênes et hêtres; en outre 200 pins et sapins d'une très belle élévation. A crédit. (513)

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (59

( ) Sept à huit mille livres P.-B. de houblon des années 1820, 21, 22, 23, 24 et 1825, dont la vente aura lien aux enchères publiques, à la requête des héritiers de Nicolas Bernimolin, le mardi huit avril 1828, à 2 heures de relevée, à la maison n. 487, rue Petit Jonkeu à Liége, par le ministère du notaire Pâque.

( ) Jeudi 17 de ce mois, à 10 heures du matin, l'an des héritiers de la dame Guyot, veuve Joiris, exposera en vente aux enchères publiques, pardevant le notaire Pâque, en son étude rue St.-Hubert à Liége, une maison, étable, forge, fournil, avec jardin et 4 prairies contenant ensemble 2 bonnies 7 perches et 692 palmes, dans l'une desquelles prairies passe une rivière. Le tout situé à la Nossalle, commune de Housse. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Une bonne cuisinière bourgeoise et forte peut se présenter, rue Féronstrée, n° 827. (482)

(594) A louer une jolie maison de campagne avec cour, écarie, remise et jardin, située près de la Meuse, rive gauche à sept milles de Liége. S'adresser rue Grande-Tour, n° 86, à Liége.

(348) A vendre ou rendre la maison nº 836, rue Basse-Sauvenière à Liége. S'adresser au nº 55, rue sous la Tour.

Quartier à loner, quai de la Sauvenière, nº 816. (37

La V° Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n. 743,4 reçu un assortiment de toiles superfines d'Hollande de 473 pleins, idém de Courtrai, d'Allemagne; toiles de brabant de toute largear idem superfine de 474 nappages; batiste de France et d'Écosse, monchoirs, idem cravattes jaconat, toiles bleues pour sarray, lin de Flandre de toute qualité; le tout à prix fixe.

sarrau, lin de Flandre de toute qualité; le tout à prix fixe.

NB. En prenant les toiles superfines de 473 en pièce et demi
pièce, les acheteurs jouiront d'un grand avantage. (678)

A louer un quartier de 3 à 4 pièces, la jouissance d'an bean jardin, prairie et bosquet, n. 761 faubourg Hocheporte.

A louer, pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse maison, propre au commerce, située rue Hors-Chateau n. 498. S'adresser à Mdo Vo Devillers, n. 344, derrière St.-Thomas. (592)

Une bonne cuisinière bourgeoise et forte peut se présenter rue Féronstrée, n° 827.

### ) VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le légataire universel de M110 Kiekens, fera vendre aux enchères publiques le vendredi 25 avril 1828 à 2 heures et demie, par le ministère de Mº Bertrand, notaire à Liége, en son étude, place St.-Pierre, savoir:

1° Lot. — Une belle maison, en fort bon état, construite dans le goût moderne, ornée de glaces, décors et cheminées en marbre; Elle se compose d'un beau salon, cabinet et place à manger au rez de chaussée, d'un premier et d'un second étages greniers, caves, cour, cuisine, buanderie, chambres de hain et de domestique, puits pompes et citerne.

verte en ardoises, avec un petit quartier de maître et un honniers 26 aunes de jardin potager y attenant, situés au Calvaire près du fau hourg St.-Laurent, joignant à M. Lassaux, détenus par Henri Boulanger.

3e Lot. — Une autre maison n. 1062, bâtie depnis peu, avec un bonnier 26 perches 42 aunes de jardin potager 7 contigu, situés au même lieu dit Calvaire, joignant à MM. Wery, Wasseige, Ledent et Lassaux, détenue par Jean Joseph Coulon.

Le 1er Lot, ayant été exposé en vente à 14000 fls. des P.B., la mise à prix est réduite à 12000 fls., et les mises à prix des deux autres lots sont fixées sur le pied de 5 p. 010 de la location; il sera accordé aux adjudicataires de très grandes facilités pour le paiement.